



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

31/07/2017



0000130037

La Ministre

Paris, le 25.7.2017

D-17-018386

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez transmis le rapport de la visite effectuée par vos contrôleurs du 3 au 5 novembre 2014 au centre de semi liberté du centre pénitentiaire de Caen.

Vous attirez mon attention sur l'utilisation des moyens de contrainte lors des extractions médicales à l'hôpital et le placement des personnes semi-libres en chambres sécurisées. Ces décisions relevant du ministère de la justice, l'agence régionale de santé (ARS) de Normandie a indiqué poursuivre le travail de concertation entre le centre de semi liberté et les établissements de santé disposant de chambres sécurisées, afin de réduire au maximum le recours aux moyens de contrainte et le recours aux chambres sécurisées pour l'hospitalisation des personnes semi-libres.

Par ailleurs, vous soulignez que les carences d'informations de l'unité sanitaire constituent un facteur possible de risque de rupture dans la continuité des soins lors des placements en semi-liberté.

Un groupe de travail, composé de l'ARS, des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et du service médico-psychologique régional (SMPR) a été amené à travailler dès 2014 sur les difficultés de santé rencontrées par les personnes placées en semi liberté sur le département du Calvados. Les travaux de ce groupe ont permis la formalisation d'un processus opérationnel de prise en charge des personnes placées au sein du quartier de semi-liberté (QSL) du centre pénitentiaire de Caen, sous la forme d'une annexe au protocole cadre de fonctionnement entre l'établissement pénitentiaire et l'établissement de santé porteur de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75 921 PARIS cedex 19

.../...

Cette annexe, en cours de finalisation, porte différentes dispositions d'ores-et-déjà mises en œuvres au sein du QSL.

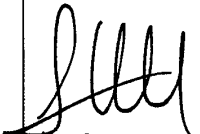
Les mesures de semi-liberté sont désormais toutes construites par élaboration d'un projet individuel de réinsertion multidimensionnel validé par le juge d'application des peines. L'accès à l'insertion professionnelle par la formation, l'emploi, ou la recherche d'emploi, la préparation à la fin de peine par l'accès à une stabilité sociale et la prise en compte des antécédents de conduites addictives ou de l'infraction commise en sont les trois principaux piliers. Le projet individualisé peut donc intégrer un parcours en addictologie individualisé ou des mesures de prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Interrogée sur ce sujet, l'ARS a indiqué que des pratiques coordonnées de travail entre administrations pénitentiaire et sanitaire ont été mises en œuvre au sein des différentes instances. Ainsi, la commission pluridisciplinaire unique hebdomadaire permet d'aborder ces questions de manière conjointe entre les deux administrations. Des réunions régulières ont été instituées entre les différents intervenants en addictologie afin de permettre une prise en charge adaptée aux situations individuelles.

Concernant les carences d'informations préjudiciables à la continuité des soins, l'ARS souligne que l'équipe médicale de l'unité sanitaire du centre pénitentiaire de Caen examine régulièrement les patients du quartier de semi liberté en cas de situation complexe ou problématique identifiée par l'administration pénitentiaire. Cette dérogation aux dispositions de droit commun permet de limiter la rupture dans la continuité des soins, notamment en addictologie, que vous pointez dans votre rapport.

Depuis votre visite, un protocole de prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) a été déployé au sein de l'unité sanitaire et du QSL du centre pénitentiaire afin d'assurer les soins liés à une obligation au titre d'une infraction à caractère sexuel, quel que soit le statut des personnes détenues (détenues ou semi libres). Ce protocole permet l'implication dans le processus de prise en charge du service médico-psychologique régional (SMPR) et de tous les centres médico-psychologiques (CMP) de secteur. Le SMPR est prévenu en amont de l'aménagement de peine permettant le placement des AICS en semi-liberté. De la sorte, des contacts préalables au placement permettent d'organiser la continuité de la prise en charge avec les CMP de secteur. Ce protocole prévoit enfin que le centre de ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles intervienne dans un second temps, et sur demande des équipes auprès desquelles sont adressés les patients.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma considération distinguée.


Agnès BUZYN